

Folio 87-89

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MASSICOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2019

Secrétaire de séance : Mme LE MEUR Catherine

PRESENTS : M. MASSICOT Pascal, Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. GAILLOT Bruno, Mme LE MEUR Catherine, M. POUPIN Didier, Mme BOHEC Christine, Mme BENEDETTI-CHAUVEAU Chantal, M. COLLET Claude-Henri, M. PANCRACE Gérard, M. LASSERRE Christian.

Nbre de conseillers : en exercice 15 Présents 10 Votants 15	<u>ABSENTS EXCUSES</u> M. CALLEJON Laurent a donné pouvoir à Mme BOHEC Christine Mme PATTEDOIE Fabienne a donné pouvoir à M. PANCRACE Gérard M. BOULARD Patrice a donné pouvoir à M. POUPIN Didier Mme MEYER Josette a donné pouvoir à Mme LE MEUR Catherine Mme SOURBIER Line a donné pouvoir à M. LASSERRE Christian
--	---

10. Urbanisme : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Trojan Les Bains

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 8 et suivants et L. 103 2 et suivants.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 15 janvier 2019 pour engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 13 mars 2012.

Cette nouvelle délibération vient remplacer et annuler la délibération du 15 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise les principaux objectifs et la nécessité de la révision pour plusieurs raisons :

- prendre en compte de nouvelles dispositions législatives des lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 en terme d'objectifs de modération de consommation de l'espace, de préservation de l'environnement et pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

- De plus, les différentes études menées à l'échelle SCoT en cours de révision, le Plan Local de l'Habitat 2019-2024, le plan Climat-Air-Energie Territorial doivent également être pris en compte dans le PLU. La révision du PLU va permettre d'adapter le projet communal.

- Enfin, la révision est l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur Lasserre souhaite qu'une réflexion sur les commerces du centre - bourg soit engagée, notamment concernant les changements de destination. Monsieur Le Maire lui indique que c'est prévu et renvoie à l'article « Redynamisation des centres villes » paru dans l'Echo du Mimosa d'octobre 2018 (n°133).

*Christelle*

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de prescrire la révision générale du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- *analyser le territoire de la commune et les perspectives d'évolution de ce dernier ;*
- *maintenir le dynamisme économique du centre-bourg et la diversité des activités ;*
- *faire évoluer le document face aux besoins futurs pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales ;*

- *maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal tout en répondant aux besoins en logement et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols ;*

- *protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et les paysages ;*

- *mieux prendre en compte le risque submersion marine (PPRN approuvé en août 2018) ;*

- *renforcer la prise en compte de la Loi Littoral ;*

- *préserver le cadre de vie des habitants et favoriser le développement des liaisons douces (Plan Vélo III....).*

- de demander au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'État pour la révision du plan local d'urbanisme ;

- que la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Large diffusion dans la presse
- Affichage de panneaux d'informations en mairie
- Publication d'informations sur l'avancement des études dans le journal municipal trimestriel
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations des habitants
- Organisation de réunions publiques lors des étapes importantes de la procédure
- Bilan de concertation et arrêt du projet du PLU par délibération du conseil municipal

- que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;

- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et la vectorisation du PLU au format CNIG ;

- que le maire le publiera le document numérisé sur le portail national de l'urbanisme ;

- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132 15 du code de l'urbanisme ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2019 (*chapitre 20 article 202*).

Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'organisme de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- aux représentants des Sections Régionales de la Conchyliculture.

Elle sera transmise pour information :

- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- à l'Institut national de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
- au Maire des Communes voisines.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,  
St Trojan, le 18 septembre 2019  
Publié le 18 septembre 2019

Le Maire

Pascal MASSICOT



**MAIRIE**

66 rue de la République 17370 Saint-Trojan-les-Bains tél.05.46.76.00.30 fax.05.46.76.13.80

